

Règlement Moulis Trail

Article 1 : ORGANISATION

L'association Les Copains Coureurs organise le Moulis Trail, épreuve pédestre courses nature et randonnée sur la commune de Moulis-en-médoc.

Article 2 : DATE - HORAIRE - PARCOURS

Le Moulis Trail se déroulera le 01 juin 2025 à Moulis-en-médoc.

Randonnée pédestre :

9 km départ 09h20

Courses pédestres :

9km départ 10h

17 km départ 10h15

Courses enfants 11h30

- 600m Éveil
- 1250m Poussins
- 2250m Benjamins
- 3200m Minimes

Le retrait des dossards se fera du 26 au 31 mai au magasin les Foulées à Mérignac. Puis sur place le 01 juin à partir de 08h00.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine non plié ou masqué est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Certificat médical et licence sportive

L'article 231.2.1 du Code du Sport le stipule : la participation au Moulis Trail n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA - FTRI - FFPM ou UFOLEP ATHLE en cours de validité le jour de la manifestation et adapté au type de course
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied compétition d'au moins un an à la date de l'épreuve et ne peut être remplacé par aucun autre document.

3. 2 Catégorie d'âge

Le Moulis Trail est accessible aux coureurs de la catégorie CADET à MASTER 10 sur les 9 km et JUNIOR à MASTER 10 sur les 17 km.

Les mineurs sont autorisés à participer sous réserve d'avoir 16 ans révolu à la date de l'épreuve et présenter une autorisation parentale datée et signée à joindre au bulletin d'inscription.

Article 4 : MODE D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font principalement en ligne sur le site **PROTIMING** ou sur place le jour de la course avec surtaxé de 3€.

4.1 Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

- 9 km - 12€
- 17 km - 20€
- Courses enfants - 2€
- Randonnée - 10€

4. 2 Toute inscription engage personnellement son auteur.

4. 3 Remboursement

L'inscription est ferme et définitive.

Article 5 : SECOURS

L'organisation déploiera un dispositif prévisionnel de secours DPE afin de garantir la sécurité de l'assistance médicale des coureurs, des signaleurs seront présents sur les parcours.

Les services de secours et la gendarmerie seront prévenus.

Les blessés ou malades sont pris en charge par une équipe de secouristes dotée de matériel et du nécessaire médical adapté.

Article 6 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ - COMPORTEMENT

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest pour couvrir la compétition, les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celles-ci ; les non-licenciés sont couverts par leur responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait d'un problème de santé ou d'une préparation insuffisante, les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation est s'engage à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement suite à d'éventuels dommages et séquelles consécutifs à la course.

L'organisation ne peut pas être tenue responsable en cas de vol des effets personnels des participants ou de dégradation de matériel. Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets entraînera la disqualification du contrevenant.

Toute personne ne respectant pas le parcours pourra être disqualifiée.

Article 7 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera fait au moyen d'un logiciel et d'une puce électronique intégrée au dossard. Les dossards devront être restitués à l'issue de l'épreuve.

Article 8 : RÉCOMPENSES

Les 3 premiers scratch de chaque épreuve seront récompensés.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée recevra un lot

- 17km, un coffret verres gravé et bouteille,
- 9km, une bouteille
- randonnée, une récompense
- courses enfants, une médaille à l'arrivée + cadeau

Les résultats seront affichés 30 min après le dernier concurrent arrivé.

La remise des prix aura lieu à partir de 12h30.

Article 9 : ANNULATION

Si en cas de force majeure, aléas climatiques, causes administratives ou pour toutes raisons indépendantes de la volonté de l'organisation, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas restitués.

Article 10 : RÉCLAMATION

Aucune réclamation ne sera prise 30 min après l'arrivée du dernier concurrent.

Les dégradations et erreurs de parcours ne pourront entraîner la modification du classement.

Toute personne ne respectant pas ce règlement ne pourra être classé.

Article 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant à l'événement de Moulis Trail donne automatiquement son droit à l'image pour l'événement.

Toute personne qui n'accepte pas cet article est priée de nous le signaler par mail à jean-christophe.biraud@laposte.net, par courrier à l'adresse de l'association Les Copains Coureurs ou sur place à l'inscription.